

 PRIMATURE

ANALYSE : Arrêté portant création et fixant les règles de fonctionnement du Comité de pilotage interministériel de la Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS)

Le Premier Ministre,

Vu la Constitution,

Vu le décret n° 2012-427 du 03 avril 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2012-1223 du 05 novembre 2012 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié par le décret 2013-11 du 03 janvier 2013 ;

Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances et du Délégué Général à la Protection Sociale et à la Solidarité Nationale ;

ARRETE

Chapitre premier : Comité interministériel de pilotage de la Stratégie Nationale de Protection Sociale du Sénégal.

Article premier : il est créé sous l'autorité du Premier Ministre, le Comité interministériel de Pilotage chargé de la mise en œuvre et du suivi de la Stratégie Nationale de Protection Sociale au Sénégal, en articulation avec l'initiative sur le socle de protection sociale.

Article 2 : les missions du Comité de pilotage sont définies pour :

- assurer une meilleure coordination des interventions de protection sociale, avec la collaboration des Partenaires Techniques et Financiers et de tous les acteurs ;
- proposer un système de filets sociaux consolidé, doté d'instruments institutionnels efficaces et efficaces ;
- capitaliser les expériences en cours dans le pays ;
- initier des approches communes en matière de ciblage, de définition des priorités et de suivi-évaluation ;

- identifier des réponses aux chocs et les moyens de leur financement ;
- préparer des propositions concrètes pour les décideurs ;
- faire des recommandations au Gouvernement en vue du renforcement du système de protection sociale ;
- contribuer à la promotion du dialogue social ;
- définir une politique permettant d'assurer une meilleure protection sociale des travailleurs de l'économie informelle et du secteur agricole ;
- coordonner la réactualisation et la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS).

Article 3 : Le Comité est composé ainsi qu'il suit :

Président : le Ministre de l'Economie et des Finances

Co-président : le Délégué Général à la Protection Sociale et à la Solidarité Nationale (DGPSSN)

Secrétariat permanent : la Délégation Générale à la Protection Sociale et à la Solidarité Nationale

Membres :

- deux (2) représentants de la Présidence de la République (DGPSSN et Cellule d'appui à la protection de l'enfance) ;
- trois (3) représentants de la Primature ;
- Six (6) représentants du Ministère de l'Economie et des Finances (UCSPE, DB, DCEF, DGP, DPEE, ANSD) ;
- le représentant du Ministère chargé de la Justice ;
- deux représentants du Ministère chargé de la Femme (CSO et DPDE) ;
- le représentant du Ministère chargé de l'Agriculture ;
- le représentant du Ministère chargé de l'Education nationale ;
- deux (2) représentants du Ministère chargé de la Santé ;
- trois (3) représentants du Ministère chargé du Travail et de la Sécurité Sociale ;
- le représentant du Ministère chargé de la Jeunesse ;
- le représentant du Ministère chargé des Collectivités locales ;
- le représentant du Parlement (Assemblée Nationale) ;
- le représentant du Conseil Economique, Social et Environnemental ;
- le représentant du Ministère chargé de l'Emploi ;

- le représentant du Ministère chargé de l'Intérieur ;
- le représentant du Ministère chargé des Transports ;
- deux (2) représentants des Collectivités locales ;
- quatre (4) représentants de la Société Civile ;
- trois (3) représentants du Secteur Privé ;
- le représentant du Comité National du Dialogue Social (CNDS) ;
- les représentants des Partenaires Techniques et Financiers.

Le Comité de pilotage pourra s'adjoindre toute personne dont les compétences et l'expertise dans les domaines liés à la protection sociale sont avérées et dont il jugera l'intervention utile dans le cadre de son fonctionnement.

Article 4 : Le comité interministériel de pilotage tient deux réunions statutaires par an et chaque fois que de besoin, sur convocation de son Président.

Le secrétariat du comité interministériel de pilotage veille à ce que les documents de travail soient préparés et mis à la disposition des membres du comité au moins huit jours ouvrables avant les réunions. Il élabore et diffuse les comptes rendus des réunions.

Chapitre 2 : Comité technique

Article 5 : Un comité technique travaille sous la supervision du comité de pilotage, il lui rend compte de son activité et prend en compte les orientations de ce dernier. Le Comité technique est chargé de :

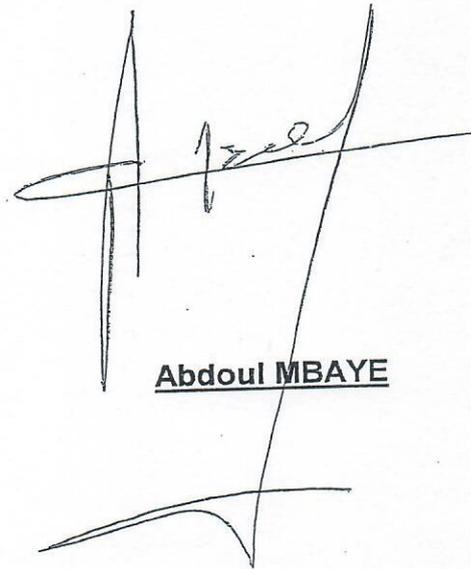
1. définir et mettre en œuvre le plan d'action multisectoriel visant à faire atteindre les objectifs assignés au comité de pilotage ;
2. faire des propositions et recommandations sur l'ensemble du processus de mise en œuvre du plan d'action aux instances de décision ;
3. proposer des thèmes de formations, de réflexion et d'études nécessaires à l'évolution optimale du Plan d'action.

Article 6 : les membres du Comité Technique seront désignés par le Comité de Pilotage.

Le Comité technique pourra s'adjoindre toute personne dont il jugera l'intervention utile dans le cadre de son fonctionnement.

Article 7 : L'arrêté n° 001582 du 20 février 2012 est abrogé.

Article 8 : Le Premier Ministre, le Ministre des Forces armées, le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, le Ministre de la Santé et de l'Action sociale, le Ministre de l'Intérieur, le Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur, le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre des Infrastructures et des Transports, le Ministre du Tourisme et des Loisirs, le Ministre de la Femme, de l'Enfant et de l'Entrepreneuriat féminin, le Ministre de la Culture, le Ministre de la Communication, des Télécommunications et de l'Economie numérique, le Ministre de l'Education nationale, le Ministre de l'Agriculture et de l'Equipement rural, le Ministre de l'Aménagement du territoire et des Collectivités locales, le, Ministre du Commerce, de l'Industrie et du Secteur informel, le Ministre de l'Élevage, le Ministre de la Pêche et des Affaires maritimes, le Ministre de l'Energie et des Mines, le Ministre de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Promotion des Valeurs civiques, le Délégué Général à la Protection Sociale et à la Solidarité Nationale sont chargés de la mise en œuvre de ce présent arrêté qui prend effet à partir de sa date de signature et sera publié partout où besoin sera.



Abdoul MBAYE

Ampliations :

- PR/CAB
- Primature
- Secrétariat Général du Gouvernement
- Tous ministères
- Membres du Comité interministériel de pilotage
- Archives



République du Sénégal

Un Peuple – Un But – Une Foi

Présidence de la République

Délégation Générale à la Protection Sociale et à la Solidarité Nationale(DGPSN)



Délégation Générale à la Protection Sociale
et à la Solidarité Nationale(DGPSN)

Ministère de l'Economie et des Finances
(MEF)

REUNION DU COMITE DE PILOTAGE INTERMINISTERIEL DE LA STRATEGIE NATIONALE
DE PROTECTION SOCIALE - DAKAR, LE 27 SEPTEMBRE 2013
HOTEL PULMAN – DAKAR

AGENDA DE LA REUNION

| HORAIRE | ACTIVITE |
|---------------|---|
| 9h - 9h30 | Accueil des participants (DGPSN) |
| 9h30 - 10h | <ul style="list-style-type: none">- Allocution du Représentant des PTF- Allocution du Délégué Général à la Protection Sociale et à la Solidarité Nationale- Allocution du Ministre de l'Economie et des Finances |
| 10h - 11h | <ul style="list-style-type: none">- Présentation des participants- Présentation du nouvel arrêté (DGPSN)- Etat des lieux sur le fonctionnement du Comité interministériel de Pilotage (réalisations, contraintes, feuille de route, perspectives) (UCSPES)- Discussions et recommandations (participants) |
| 11h - 11h30 | PAUSE CAFE |
| 11h30 - 12h30 | <ul style="list-style-type: none">- Etat de mise en œuvre du Programme National de Bourses de Sécurité Familiale (Pape Malick GUINGUE)- Etat de mise en œuvre de la CAPSU (Ousseynou DIOP)- Mise à niveau sur le projet de système intégré de filets sociaux (IDA) (représentant Banque Mondiale)- Mise à niveau sur le programme conjoint SNU (représentant SNU)- Discussions (participants) |
| 12h30 - 13h | Discussions et clôture |
| 13h - 14h30 | PAUSE DEJEUNER |